



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 29/04/2025

Publication :
le 09/05/2025

SEANCE DU 5 MAI 2025

Délibération n° D-2025-131

Inauguration du site Boinot - Convention de partenariat avec
l'agence événementielle Le Loup Blanc

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Guillaume JUIN.

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Inauguration du site Boinot - Convention de partenariat avec l'agence événementielle Le Loup Blanc

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort organise l'inauguration du site Port Boinot, le 16 mai 2025.

Dans le cadre de ses 30 ans, l'agence événementielle Le Loup Blanc, a proposé, pour marquer son ancrage local et mettre en valeur le site Port Boinot, de présenter au public son spectacle son et lumière « Waterworks ».

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Niort participe aux frais du spectacle par le versement d'un montant forfaitaire de 3 000 € TTC et prend en charge la mise en œuvre du dispositif de sécurité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la SARL Le Loup Blanc et autoriser sa signature.

Arrivée de Madame Fatima PEREIRA.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT WATERWORKS

Entre

LE LOUP BLANC

Société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 €
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro 394 366 264
Dont le siège social est situé 58 rue Gambetta 79000 NIORT
Représentée par Monsieur Jacques Humbert, Gérant

Ci-après dénommé l'« Organisateur », d'une part,

Et

La Ville de Niort

Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire

Ci-après dénommée le « Partenaire », d'autre part.

Ensemble, les « Parties », ou individuellement, une « Partie ».

Après avoir préalablement exposé que :

Le Loup Blanc est une agence événementielle implantée à Niort depuis sa création le 22 mars 1994. L'agence organise depuis plus de 30 ans, sur le territoire français, des événements grand public et corporates.

Le Loup Blanc a créé en 2023 un spectacle de son lumière intitulé « Waterworks ». Ce spectacle allie fontaines et lasers dans une performance artistique unique, sublimant l'eau et la lumière dans un ballet aquatique et lumineux (ci-après le « Spectacle »).

Dans le cadre de l'anniversaire des 30 ans de l'agence, cette dernière a souhaité, pour marquer son ancrage local et mettre en valeur Niort et le site de Port Boinot, exécuter ce spectacle à l'occasion de l'inauguration du site PORT BOINOT (cale du port).

Le Spectacle intègre ainsi la programmation globale de l'inauguration du site PORT BOINOT, gérée par la ville de Niort sur le site PORT BOINOT, et qui se tiendra le 16 mai 2025.

Le spectacle se déroulera selon le calendrier suivant :

De la signature du présent contrat jusqu'au 17 mai 2025 :

Adaptation du spectacle en corrélation avec le lieu où se jouera Waterworks.
Cadrage administratif (autorisations), technique, budgétaire et communication.

A partir du 14 mai 2025 :

Installation technique du dispositif dans la cale du port par l'organisateur : du 14 au 16 mai inclus
Répétitions le 15 mai 2025 en soirée (conditions réelles)
Démontage : à partir du 16 mai jusqu'au 17 mai inclus

16 mai 2025 :

Soirée inaugurale du site PORT BOINOT avec une session Waterworks de 30min à 22H00. Possibilité de lancer les fontaines (sans son et sans lumière) à partir de 19H00 (geste inaugural) jusqu'à 22H00 (démarrage du spectacle).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention – Nature juridique

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des Parties dans le cadre de leur partenariat pour l'organisation du Spectacle, et d'en fixer les modalités d'application.

Article 2 : Engagements des Parties

L'Organisateur s'engage à :

- Produire le spectacle « Waterworks » et l'adapter afin que le site Port Boinot et l'environnement (Sèvre Niortaise, Marais Poitevin) soit mis en valeur ;
- Assurer les moyens techniques et humains avec le paiement des prestataires engagés pour la bonne réalisation technique, visuelle et sonore du Spectacle dans le périmètre défini sur le plan annexé "Zone public" (hors Parvis Boinot - zone 5 - 1320m²) ;
- Assurer la sécurité du spectacle (gardiennage des installations du montage au démontage) ;
- Faire le lien avec les acteurs identifiés (IIBSN, service événementiel ville de Niort, service culturel ville de Niort) pour la bonne réalisation des études préalables (dossier de sécurité, autorisations) et de l'exploitation du spectacle ;
- Restituer le site tel qu'il a été mis à disposition au moment de l'état des lieux de sortie le 19 mai 2025 ;

Le Partenaire s'engage à :

- Participer au Spectacle pour un montant forfaitaire de 3 000€TTC ;
- Accueillir le Spectacle en mettant en place un dispositif de sécurité de gardiennage du site Port Boinot et du matériel installé (hors Waterworks) ainsi qu'un dispositif de sécurité (moyens humains et matériel) dimensionné à la jauge attendue le 16 mai (barriérage, police, pompiers, protection civile) ;
- Sonoriser la zone du Parvis Port Boinot (pelouse entre autres) où se situent les bâtiments La Fabrique, Maison Boinot, Office de tourisme, Hangars, château d'eau selon un cahier des charges transmis au préalable ;
- Mettre à disposition l'énergie nécessaire (fluide) pour la bonne mise en œuvre du Spectacle selon un cahier des charges transmis au préalable ;
- Assurer la communication de l'événement "inauguration Port Boinot" en intégrant l'organisateur dans les formulations et mise en valeur visuel liées au spectacle ;

Le tout conformément au planning défini d'un commun accord entre les Parties durant l'exécution du contrat.

Dès la signature de la présente convention, chaque Partie s'engage à désigner un responsable du suivi de l'exécution du contrat qui sera l'interlocuteur privilégié en charge du suivi des opérations dans le cadre de la présente convention. Les responsables désignés centralisent les demandes et réclamations

de chaque Partie quant à l'exécution du contrat. Des réunions sur site ou téléphoniques auront lieu sur demande des Parties, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Article 3 : Obligation d'information

Chaque Partie s'engage en particulier à communiquer à l'autre les informations en sa possession nécessaires à la bonne exécution du contrat. Chaque Partie s'engage à informer l'autre dans les meilleurs délais de tout élément de nature à influencer directement sur l'exécution du contrat.

Article 4 : Obligation de confidentialité

Le Partenaire reconnaît que les informations que l'Organisateur lui communiquent dans le cadre de l'exécution du contrat présentent un caractère confidentiel, notamment les informations liées au fonctionnement de l'Organisation, à son organisation, à sa gestion du personnel, à ses projets commerciaux, à toute idée, tout concept, tout savoir-faire ou toute technique relatifs à son activité, et les informations liées au Spectacle qu'importe la nature de ces informations, leur genre, le support et/ou le moyen par lequel elles ont été communiquées au Partenaire (ci-après les « Informations confidentielles », ou au singulier une « Information confidentielle »).

Ainsi, par la présente, le Partenaire s'engage à ne divulguer aucune Information confidentielle, sauf accord préalable de l'Organisateur.

Le Partenaire garantit également que toute personne travaillant pour son compte ou en collaboration avec lui dans le cadre de l'exécution du contrat est tenue à une obligation de confidentialité équivalente. L'Organisateur est et demeure propriétaire, le cas échéant, des Informations confidentielles et des supports sur lesquels elles sont incorporées. Par conséquent, à la cessation de la présente convention quelle qu'en soit la cause, le Partenaire s'engage à restituer, à la demande de l'Organisateur, tous documents, matériel ou supports appartenant à l'Organisateur et que l'Organisateur lui aurait communiqués dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les présentes clauses demeureront en vigueur après la cessation de la présente convention qu'elle qu'en soit la cause, tant que l'Organisateur y aura intérêt.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra effet à sa signature jusqu'à la restitution du site par l'organisateur du spectacle, prévue le 19 mai 2025.

Article 6 : Résiliation

L'une ou l'autre Partie peut résilier la présente convention à tout moment sans indemnité à sa charge, par notification écrite (par exemple par courriel) moyennant le respect d'un préavis d'au moins un (1) mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations légales ou contractuelles découlant de la présente convention, la Partie lésée pourra résilier la présente convention par notification écrite (par exemple par courriel), huit (8) jours calendaires après une mise en demeure d'exécuter ladite obligation, restée infructueuse.

La résiliation aurait de fait un impact sur le dispositif préalablement conventionné, à savoir la réalisation du spectacle pour le grand public le 16 mai 2025.

Article 7 : Divisibilité

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention s'avérait nulle et sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

Les Parties se rapprocheront dans ce cas pour convenir d'une nouvelle disposition pour remplacer celle déclarée nulle et sans objet, étant entendu que la nouvelle disposition devra respecter l'intention initiale des Parties dans la disposition remplacée.

Article 8 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent du ressort du siège social de l'Organisateur.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A
Le

Pour l'Organisateur

Jacques Humbert, Gérant

Pour le Partenaire

Pour le maire de Niort,
Par délégation,
L'adjointe au maire déléguée

Christelle Chassagne